

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 20 (novembre - décembre 2014)
Rubrique supervision bancaire

Impact du nouveau régime des opérations de marché Le Comité de Bâle publie une première estimation

Le 9 septembre dernier, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié les résultats d'un exercice de portefeuilles hypothétiques (1) visant à évaluer l'impact des propositions formulées dans son second document consultatif sur la revue fondamentale du dispositif de surveillance des risques de marché (2).

LE CONTEXTE DE L'EXERCICE

Cet exercice, qui a été conduit en parallèle de l'étude d'impact QIS monitoring Bâle III du premier semestre 2014, a principalement porté sur la mesure de l'impact des propositions de révision de l'approche modèles internes et de prise en compte de la liquidité. Il a consisté à donner aux banques participantes les informations relatives à 35 portefeuilles hypothétiques, puis à leur demander de saisir les transactions « fictives » composant ces portefeuilles dans leur système de risque, et enfin de calculer les exigences de fonds propres associées à ces dernières et découlant de l'utilisation de leurs modèles internes.

Les résultats obtenus ont permis, d'une part, de comparer les montants d'exigences de fonds propres déterminés par chaque banque pour des portefeuilles identiques au travers de leurs modèles internes actuels (Value-at-Risk ou VaR, Incremental Risk Charge ou IRC), d'autre part, d'évaluer ces montants en utilisant les nouvelles approches proposées dans la revue fondamentale (Expected Shortfall ou ES, Incremental Default Risk ou IDR, Stress scenarios ou SES pour les risques non modélisables). En outre, ils ont également permis d'évaluer la variabilité respective de ces différentes mesures de risque.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'EXERCICE

- La variabilité des nouvelles mesures de risque (ES, IDR et SES) est similaire à celle des mesures actuelles (VaR et IRC).
- Les exigences de fonds propres calculées selon les nouvelles mesures sont supérieures aux exigences actuelles pour tous les portefeuilles, quelle que soit la classe d'actifs à laquelle ils appartiennent, à l'exception des actions.
- Le scaling de l'ES à partir d'un horizon de liquidité de 10 jours aux différents horizons de liquidité prévus dans la réforme (20, 60, 120 et 250 jours) aboutit à des résultats similaires à ceux du scaling à partir d'un horizon de liquidité de 1 jour.
- Les nouvelles contraintes relatives à la reconnaissance des opérations de couverture et de la diversification entre classes d'actifs augmentent la variabilité de l'ES.

Ces résultats doivent cependant être pris avec précaution compte tenu des limites inhérentes à la complexité de l'exercice et des difficultés rencontrées par certaines banques à utiliser les nouvelles mesures de risque proposées. Ils sont par ailleurs préliminaires dans la mesure où l'exercice a été réalisé sur la base d'un document consultatif.

La finalisation de la revue fondamentale du dispositif de surveillance des risques de marché n'interviendra ainsi qu'après la nouvelle étude d'impact lancée au second semestre 2014 par le Comité et réalisée sur la base des portefeuilles réels des banques. Les résultats de cette étude d'impact, à laquelle participent cinq banques françaises, devraient être publiés fin 2014 ou début 2015.

(1) « Analysis of the trading book hypothetical portfolio exercise », Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements, septembre 2014.

(2) Voir la présentation de cette réforme dans La Revue de l'ACPR, n° 15, novembre-décembre 2013, p. 9.